

Direction Générale
Tél. 05.53.93.47.09
Affaire suivie par Dominique SEGALEN

Réf : DS/FL n° 2024.001

Marmande le 10 janvier 2024

**Procès-verbal du conseil municipal
du Lundi 18 décembre 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 21 Votants : 29

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 12 décembre 2023 s'est réuni le Lundi 18 décembre 2023 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, PASCAL Alain, Adjoint. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BOULITEAU Bernard, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, FIGUEIRA Muriel, GUILBAUD Valérie, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, PERALI Valérie, DUBOURG Jean-Luc, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : MILHAC Michel, NOSMAS Karen, FIGUES Fatima, BORDERIE Sophie, BLANCHARD Stéphane, MARCHAND Emmanuelle, ROQUES Loréline, FEYRIT Pierre, BALLEREAU Marie-Catherine, FRANCIS Stéphane, PREVOT Jérémie, HAY Florence,

Pouvoirs : de MILHAC Michel à PASCAL Alain, de NOSMAS Karen à CILLIERES Charles, de BORDERIE Sophie à HOCQUELET Joël, Maire, de BLANCHARD Stéphane à FEYRIT Jean-Claude, de ROQUES Loréline à CARUHEL Maud, de FEYRIT Pierre à CHASTAING Séverine, de BALLEREAU Marie-Catherine à DUBOURG Jean-Luc, de HAY Florence à CALZAVARA Martine,

Alain Pascal est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 27.11.2023 est adopté à l'unanimité.

M. le MAIRE dispose de huit pouvoirs : de MILHAC Michel à PASCAL Alain, de NOSMAS Karen à CILLIERES Charles, de BORDERIE Sophie à HOCQUELET Joël, Maire, de BLANCHARD Stéphane à FEYRIT Jean-Claude, de ROQUES Loréline à CARUHEL Maud, de FEYRIT Pierre à CHASTAING Séverine, de BALLEREAU Marie-Catherine à DUBOURG Jean-Luc, de HAY Florence à CALZAVARA Martine,

Dossier n° 1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27.11.2023

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu l'article L 2121-23 du CGCT, chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal et non pour évoquer à nouveau les sujets traités.

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 novembre 2023 a été établi et transmis pour approbation aux membres présents à la séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 novembre 2023.

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

En ce début de conseil, M. Le Maire souhaite saluer la mémoire de leur ancien collègue Monsieur Bernard Manier décédé le 7 décembre dernier. Bernard Manier fut élu de 2001 à 2003 au conseil municipal de la ville de Marmande, et adjoint au Maire durant une partie de la précédente mandature (2014-2020).

M. Le Maire souligne que Bernard Manier était un homme de conviction, un redoutable débattre, passionné de politique et amoureux de notre ville.

Au nom du Conseil Municipal, il a adressé toutes ses condoléances à son épouse Chantal. Il demande aux membres du conseil de respecter une minute de silence.

M. Le Maire rappelle que l'actualité locale concerne essentiellement le chantier relatif au cœur de ville.

Comme prévu le 15 décembre, les travaux de la place Clemenceau se sont arrêtés. La ville est totalement accessible. La rue Pasteur est rouverte, la rue de la République a été remise dans son sens habituel soit le sens entrant.

Concernant la place Clemenceau plus particulièrement, les travaux du local technique de la fontaine sèche, sont interrompus. Suite à la découverte d'ossements et de sépultures, des fouilles complémentaires menées par l'Etat seront programmées. Cela devrait durer 4 à 5 semaines.

La fontaine devrait pouvoir être en fonction fin juin, début juillet. La majorité espère bien entendu avant le Garorock. Le planning des travaux de la rue Charles de Gaulle (non impactée par les fouilles) n'est pas modifié. Le chantier reprendra vers le 22 janvier pour la rue Charles de Gaulle et la place Clemenceau.

Les fontainiers interviendront ponctuellement à partir du 10 janvier.

M. Le Maire rappelle que les animations de Noël ont débuté depuis le 9 décembre, animations qui se poursuivront jusqu'au 6 janvier.

Un spectacle pyrotechnique et un feu d'artifices auront lieu place du Marché le 23 décembre à 20 h 00.

Il espère que les Marmandais seront nombreux.

Dossier n° 2 Budget participatif – 3ème édition – Choix du projet retenu

Christian Sorin présente le dossier.

Il rappelle que le budget participatif est un outil de participation citoyenne permettant aux habitants de soumettre un projet d'intérêt collectif. Une enveloppe de 80 000 € en investissement est dédiée à la réalisation du projet. La municipalité est garante de sa bonne réalisation et ce dans un délai de 3 ans maximum.

Pour cette 3ème édition, 5 projets ont été déposés.

A l'issue de l'instruction des dossiers, la commission de validation a proposé au vote des marmandais 3 projets :

1. A la croisée des pistes cyclables / Une artère pour le cœur de ville - Place Toumeyragues
2. Un Trompe l'œil – Îlot des Religieuses
3. Le Kiosque de Maré

610 marmandais ont participé au vote, soit une augmentation de plus de 30% par rapport à l'édition 2022.

Le vote a eu lieu du 11 au 25 novembre 2023 sur 4 lieux :

- le bureau d'information jeunesse
- La maison des marmandais
- La mairie
- Le marché

Le dépouillement s'est tenu en présence des porteurs de projet le lundi 27 novembre à 17h.

LES PROJETS	Nombre de voix obtenues	%
A la Croisée des pistes cyclables - Place Toumeyragues	162	26
Un trompe l'œil – Square des Religieuses	65	11
Le Kiosque de Maré	382	63
Bulletin nul	1	

Le projet « Le Kiosque de Maré » présenté par le collectif du Maré est lauréat du budget participatif 2023.

Les porteurs de projets sont présents ce soir. Ils sont heureux de voir le travail du Collectif du Maré récompensé. Ils remercient les Marmandais et Marmandaises qui se reconnus dans leur projet et saluent les autres porteurs de projets.

Ce projet a été porté par un collectif composé de personnes intéressées mais aussi passionnées par l'histoire, la culture et le devenir de l'esplanade du Maré. Au sein du collectif plusieurs quartiers de la ville étaient représentés. Ce collectif était très impliqué, appliqué, riche dans ses idées, ses propositions, ses visions, ses vérités pour redécouvrir un site, se l'approprier.

Beaucoup d'évènements ont eu lieu sur cette esplanade. Il s'agissait pour eux de revaloriser le potentiel de ce site stratégique, exposé le long du boulevard de Maré sur une section hautement fréquentée en termes d'entrée et de sortie de ville.

L'esplanade et son kiosque recèlent d'un potentiel attractif et enchanteur pour les touristes empruntant le boulevard de Maré.

Concernant la rénovation du kiosque les objectifs sont les suivants :

- o Mise en valeur du patrimoine Marmandais
- o Mise aux normes de sécurité pour des évènements publics (concerts, Théâtre...)
- o Création d'un lieu ouvert de détente et de loisirs.

Le tour du kiosque sera végétalisé. L'objectif étant de créer un espace vert en centre-ville, un lieu de promenade favorisant le lien social, un espace de fraîcheur dans un contexte de réchauffement climatique.

Le collectif a repensé la grande allée du Maré avec :

- o La création d'un espace piéton sécurisé pour tous publics (collégiens / lycéens, personnes à mobilité réduite, personnes âgées, autres)
- o Une liaison avec l'espace piétonnier de la place Birac, place de la Liberté et l'avenue Maréchal Joffre
- o Un point de rendez-vous ciné, ...

M. Le Maire précise que l'on dit « Boulevard de Maré » et non Boulevard « du Maré ».

Pour que le projet soit réalisable, le collectif a contacté différents artisans afin de disposer d'un ordre de prix.

JL. Dubourg félicite le collectif pour ce très beau projet. Il souhaite savoir quel matériau sera utilisé pour l'allée : « Y aura - t - il une partie bitumée, en cailloux ? ». Il souligne que l'objectif selon lui est qu'une personne en fauteuil puisse se déplacer.

V. Pérali demande une estimation du coût de ce projet ? Elle rappelle que l'enveloppe est fixée à 80 000 €.

Le collectif précise que les devis réalisés sont en deçà de cette somme.

M. Le Maire souligne que le projet est mis en œuvre par la collectivité qui réalisera les travaux. Les plans seront affinés. Il rappelle qu'il y a un code des marchés publics à respecter. Il est hors de question de sortir du cadre légal qui encadre les marchés.

Les choses vont s'articuler ainsi.

Il souligne qu'il est possible qu'une partie des travaux puisse être réalisée en régie. Tout cela est à étudier.

JL. Dubourg demande quels sont les travaux à prévoir sur le kiosque, la toiture est-elle concernée ?

Il souligne qu'il s'agit d'un superbe projet mais pose la question de l'éclairage le soir. La collectivité prévoit-elle de refaire les abords ? les parkings ?

M. Le Maire précise que d'ici la fin du mandat le parking ne sera pas refait et ce pour des raisons financières.

Le collectif précise que le kiosque représente à lui seul un gros chantier. La murette sera doublée. La toiture et la coupole seront reprises car de nombreuses infiltrations sont à déplorer.

L'escalier en pierre sera également remis en ordre.

Le collectif a obtenu un devis de maçonnerie d'un montant de 17 535 €.

M. Calzavara remercie le collectif pour ce très beau projet. Elle a bien compris que M. Le Maire faisait attention aux devis et aux chiffres énoncés.

Elle souhaite savoir si la majorité poursuivra les travaux en cas de dépassement du budget.

M. Le Maire souligne que la logique est de ne pas dépasser l'enveloppe budgétaire annoncée. Il rappelle que des arbitrages seront faits.

C. Sorin explique que désormais les services municipaux vont mener le projet, les membres du collectif seront informés du suivi.

Il rappelle que les parkings sont actuellement occupés par Eurovia et ce le temps des travaux du centre-ville.

M. Le Maire espère que la place sera libérée d'ici la fin de l'année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve les résultats du vote du budget participatif, décide de réaliser le projet « Kiosque de Maré » dans un délai maximum de 3 ans, et autorise M. le MAIRE ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°3 Validation de l'avant-projet sommaire de rénovation énergétique du groupe scolaire HERRIOT

M. Le Maire rappelle le décret tertiaire

Suite à l'audit énergétique des bâtiments municipaux pour la mise en conformité du décret tertiaire, le présent dossier a pour objet la réhabilitation énergétique du groupe scolaire Edouard Herriot de la ville de Marmande.

Le choix de ce programme de travaux est l'atteinte des objectifs 2050 du décret tertiaire, soit une baisse de 60 % des consommations d'énergie du site.

La société NEPSEN spécialiste de l'énergie qui travaille en collaboration avec le TE 47 présente le projet.

Les objectifs sont les suivants :

- Verrouiller la faisabilité technique des différents scénarios de travaux,
- Établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux,
- Prendre en compte la mise en oeuvre de matériaux biosourcés,
- Estimer les économies d'énergie primaire escomptées après travaux
- Estimer le délai global de réalisation de l'opération,
- Vérifier le respect des différentes réglementations en fonction des travaux planifiés,

Le site est présenté.

L'école primaire est un bâtiment des années 60 composé de salles de classe, de sanitaires, d'un gymnase, d'un CLAE et d'une restauration. Le système constructif est composé de planchers en hourdis béton. La structure est en béton plein de 30 cm d'épaisseur, majoritairement non isolé. Le plancher haut est en hourdis béton isolé en sous face dans le faux plafond.

L'épaisseur d'isolant minéral est estimée à environ 20cm au niveau des salles de classe et de 10cm dans les circulations. La majeure partie des menuiseries sont en alu double vitrage de performance moyenne et disposent de stores extérieurs. Certaines menuiseries comme celles des entrées de l'école primaire sont encore en aluminium simple vitrage avec des performances faibles. Deux phases de travaux sont prévues :



L'estimation des travaux est la suivante :
 Phase 1 : 1 010 200 € HT
 Phase 2 : 194 000 € HT

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
 HORS TAXES**

Ressources	Montant sollicité	Taux sollicité	Date de la demande
FONDS VERT	622 800 €	40 %	1 ^{er} juin 2023
Conseil départemental (FACIL)	€	0 %	
Conseil régional (FEDER)	622 800 €	40 %	Fin 2024
ACTEE (sur APS MOE) 50%	4 875 €	0,30 %	Octobre 2023
Autre subvention			
Autofinancement	306 525 €	19.7 %	
Total de l'opération HT	1 557 000 €	100 %	
Total de l'opération TTC	1 868 400 €		

M. Le Maire souligne que l'enjeu est de répondre au décret tertiaire, et que suivant les options choisies, la collectivité répondra aux demandes de 2040 voire même de 2050.

JL. Dubourg intervient. Il souligne qu'il s'agit d'une obligation gouvernementale. Un choix sera à faire sur les matériaux. Il demande le coût total de l'opération.

Il souhaite savoir pour quelles raisons les valeurs ne sont pas les mêmes au niveau du gymnase.

Le prestataire explique que la chaudière est conservée. Il y a un moins bon fonctionnement dû au gaz.

Concernant le photovoltaïque, JL. Dubourg demande s'il y a une incidence, un delta financier entre les jours ensoleillés et les jours gris où la chaudière se met en route.

La société explique qu'en cas de grand froid la dernière partie du site sera alimentée par l'énergie gaz.

L'objectif dans l'auto consommation est de produire de l'énergie eu vue de la consommer au maximum. L'autoconsommation varie entre 23 et 50 %.

Il est important de souligner qu'au niveau des équipements toute l'énergie sera optimisée pour profiter au mieux du soleil.

M. Le Maire précise que l'intérêt est d'auto consommer.

La partie gaz viendra en complément dans le cas où la pompe à chaleur n'arriverait pas à fournir l'énergie demandée, la température demandée.

S. Chastaing souligne que ce qu'il faut retenir de ce projet c'est une réduction de la consommation d'énergie, et les économies financières réalisées. Il est selon elle essentiel de le rappeler.

M. Le Maire rappelle que l'objectif est d'améliorer le confort de l'école. Considérant l'importance du chantier la majorité a souhaité être accompagnée.

Il souligne que la collectivité espère être financée à hauteur de 60 % (via le Fonds vert ou autre...) Les financements de l'Etat devraient être fléchés dans ce sens.

M. Le Maire salue le travail de L. Conques et de JL. Chauchard et précise qu'ils ont travaillé d'arrache-pied pour présenter un projet ambitieux.

La majorité a rencontré les équipes enseignantes. Il explique que le fait d'occulter une fenêtre sur cinq du site est une action qui a été concertée.

Il restera par la suite à équiper les autres écoles.

M. Calzavara souhaite savoir si cela est normal que le Département ne participe pas du tout à un tel projet.

M. Le Maire explique que le Département a recentré un dispositif d'aides dans le FASIL (Fonds d'aide aux communes et intercommunalités). Dans ce cadre, un seul dossier par an peut être déposé. Il explique qu'il est donc important de faire preuve de stratégie dans le choix des dossiers à présenter.

JL. Dubourg souligne que les bâtiments concernés sont les sites de plus de 1 000 m². Il s'interroge : « Que vont devenir des bâtiments comme Magdeleine, Thivras, l'école du centre. Vont-ils être traités ? Quels vont être les choix, le prévisionnel des travaux ? »

M. Le Maire explique que la stratégie était de lancer les travaux sur le plus gros bâtiment, afin de répondre au décret tertiaire. Pour les petits bâtiments, il souligne qu'il est nécessaire de se poser la question de leur utilité, prendre en compte la fermeture d'aucun site.

Le prestataire souligne que la collectivité a réalisé un audit énergétique a été réalisé sur 11 bâtiments.

Cela a permis d'identifier la liste des bâtiments énergivores et de les classer par ordre de priorité en termes d'intervention. L'école de Beyssac et de Labrunie arriveront en tête de liste après l'école Édouard Herriot. La collectivité dispose aujourd'hui d'un rapport lui permettant d'arbitrer les choix et de prendre des décisions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve l'avant-projet Sommaire, le plan de financement, le phasage des travaux et les demandes de subventions, autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document correspondant.

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°4 Adhésion et partenariat pour la mise en place d'un rucher pédagogique au cimetière de Patras

S. Chastaing présente le dossier et rappelle qu'il a déjà fait l'objet d'une délibération lors d'un précédent conseil. Elle explique qu'il s'agit d'une régularité budgétaire comme l'indique le tableau ci-dessous :

Le budget prévisionnel s'établit de la façon suivante :

TYPES DE DÉPENSES	MONTANT TTC
Ruches peuplées prêtes à poser et matériel	1 620 €
Aménagement d'une dalle béton	500 €
Aménagement d'une enceinte de protection des ruches	5 000 €
Création d'une prairie fleurie	1 000 €
Communication	500 €
TOTAL INVESTISSEMENT	8 620 €

TYPES DE DÉPENSES	MONTANT TTC
Gestion du suivi par l'apiculteur des 4 ruches pour 2024	1 550 €
Gestion du suivi par l'apiculteur des 4 ruches pour 2025	1 650 €
Gestion du suivi par l'apiculteur des 4 ruches pour 2026	1 680 €
Gestion du suivi par l'apiculteur des 4 ruches pour 2027	1 720 €
SOUS TOTAL FONCTIONNEMENT	6 600 €
Dépense adhésion à L'Abeille Gasconne / an	20 €
Dépense adhésion au GDSA 47 (Groupement de défense Sanitaire des Abeilles) / an	30 €
Dépense abonnement à la revue « Abeille et fleurs » / an	24.60 €
Achat de médicaments pour traitement des Acariens	Offert
TOTAL FONCTIONNEMENT 2024	1 624.60 €
TOTAL FONCTIONNEMENT 2025	1 724.60 €
TOTAL FONCTIONNEMENT 2026	1 754.60 €
TOTAL FONCTIONNEMENT 2027	1 794.60 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'adhérer au Syndicat Apicole de « L'Abeille Gasconne », décide d'adhérer au GDSA47 (Groupement de défense Sanitaire des Abeilles), décide de conclure une convention pour la mise en place d'un rucher pédagogique pour une durée de 4 ans avec le Syndicat « L'Abeille Gasconne », précise que les crédits sont prévus au BP 2023.

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°5 Création tarifs de location de la salle showroom à CESAme

M. Caruhel présente le dossier. M. Calzavara souhaite savoir où en est l'appel à projets (AMI), suite au décès de Madame Darbord. Va-t-il être relancé ?

M. Caruhel rappelle que l'association « Quai 31 » avait été retenue lors de cet appel à projets.

Plusieurs possibilités avaient été évoquées dont une reprise en régie par la mairie. Elle explique qu'une rencontre concernant l'avenir du Quai 31 est prévue jeudi soir (savoir si l'association poursuit ou cesse son activité). La majorité étudie cela.

V. Pérali a une petite remarque. Elle souligne qu'il est difficile pour l'opposition de juger de cette délibération. Elle ne dispose en effet d'aucun plan.

De plus, concernant les locations de salles en général, elle a une question concernant la bodéga Dartailh. « Cette salle a-t-elle été louée mensuellement, au trimestre ? »

M. Le maire souligne que cette question est hors sujet.

Il précise qu'à sa connaissance ce site a été loué. Il est cependant dans l'incapacité de préciser à qui, combien de fois, mais peut effectuer des recherches.

Il explique que le calendrier de l'USM est établi à l'avance, la bodéga peut être louée sur les plages libres. Il souligne qu'une publicité pourra être refaite dans ce sens. Un bilan sera demandé.

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°6 Vente parcelle lieu dit « Bellevue », cadastrée section KP n° 145 aux Consorts MONGUILLOT

Monsieur MILHAC rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section KP n° 145 sise lieu dit « Bellevue » à Marmande.

En 1999, après le passage du géomètre du cadastre, cette parcelle a fait l'objet d'un transfert au profit de la commune.

Ce transfert n'a jamais été régularisé par un acte notarié.

Aujourd'hui, les anciens propriétaires (Madame MONGUILLOT Monique, Madame MONGUILLOT-RUIZ Céline, Madame MONGUILLOT Pascale, Monsieur MONGUILLOT François) souhaitent racheter à la commune cette parcelle qui fait partie intégrante de leur jardin.

Cette parcelle n'a aucune utilité pour la commune et l'entretien est assuré par les propriétaires riverains (futurs acquéreurs).

Il convient aujourd'hui de valider cette cession par un acte authentique devant notaire moyennant un euro.

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°7 Renouvellement du classement du Conservatoire Maurice Ravel

F. Verdier demande à D. Martin déléguée au conservatoire de présenter le dossier.

Le Ministère de la Culture procède au classement des établissements d'enseignement artistique tous les sept ans.

Par arrêté du 15 décembre 2006, il fixe les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Le Conservatoire à Rayonnement Communal « Maurice-Ravel » doit renouveler sa demande de classement pour la période 2024-2031 en s'appuyant sur le nouveau projet d'établissement 2022/2027, transmis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Ce projet consolide et affine les grandes orientations de la période précédente en conformité avec les préconisations ministérielles et le projet culturel local, notamment dans l'accueil de publics empêchés. Il innove avec les axes portant sur le développement des nouvelles technologies et le souhait d'ouvrir la spécialité « Théâtre ».

Son offre de formation porte sur les disciplines « musiques », « musiques actuelles amplifiées » et « danse » et, dans un avenir proche, le « théâtre ». Le Conservatoire permet d'accueillir 500 élèves issus en grande majorité de la communauté d'agglomération Val de Garonne.

Fort d'une équipe de 32 enseignants, le conservatoire a une activité de diffusion importante avec une cinquantaine de projets par an et attire de plus en plus de public.

M. Calzavara demande une précision concernant les critères de classement des conservatoires. D. Martin ne les a pas tous en-tête mais en cite quelques-uns à savoir : le nombre de professeurs, le nombre d'instruments enseignés.

M. Le Maire souligne que tous les critères sont réunis pour que notre conservatoire soit un conservatoire à rayonnement départemental. Il précise cependant qu'il ne peut y avoir qu'un seul conservatoire par département. Il est établi dans la ville sous-préfecture. Il rappelle que le précédent directeur du conservatoire P. Mestres avait été mis à disposition du département. Il rappelle également que le conservatoire pourrait dépendre de la compétence de Val de Garonne Agglomération.

F. Verdier se félicite de ce bel équipement.

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°8 Attribution de subvention au profit de l'association Le Théâtre de l'atelier

F. Verdier présente le dossier.

La Commune de Marmande a la volonté de développer une politique de conventionnement avec les associations marmandaises pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population, que ceux-ci soient d'ordre éducatif, culturel, sportif, social ou économique.

Dans le cadre du partenariat entre la commune de Marmande et l'association LE THEATRE DE L'ATELIER, association marmandaise de pratique théâtrale artistique amateur, la Ville porte ses activités à travers un projet culturel.

En privilégiant des actions en direction de tous les publics, la mise en place d'outils permettant une évaluation régulière, LE THEATRE DE L'ATELIER contribue

- D'une part à porter le projet politique de la Commune de Marmande,
- D'autre part, elle utilise le petit théâtre de façon hebdomadaire.

Ce pourquoi, la Commune de Marmande soutient son activité en appliquant la mise en place de politiques tarifaires et en lui octroyant une subvention complémentaire qui permet de couvrir les frais liés à la location du Petit Théâtre pour un montant **de 893 €**.

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°9 Attribution d'une subvention complémentaire – Association CHOREA

Dans le cadre du partenariat entre la commune de Marmande et l'association de danse CHOREA qui organisera le 23 décembre 2023, un spectacle au théâtre COMOEDIA, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association CHOREA une subvention complémentaire de **750 €**.

Cette subvention permettra de couvrir les frais liés à la location du Théâtre Comoedia à l'occasion du spectacle de danse de décembre de l'association CHOREA pour un montant **de 750 €**.

M. Calzavara souligne que dans le corps du projet de délibération, le futur aurait dû être employé en place du passé composé. M. Le Maire avait relevé ce point. La modification sera apportée.

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°10 Participation au programme : Club Inclusif

C. Cillières présente le dossier.

La commune souhaite favoriser la promotion de la pratique des activités physiques et sportives pour le plus grand nombre. Sa volonté est de développer l'offre de pratiques parasportives sur le territoire et de voir les clubs qui le souhaitent accueillir des personnes en situation de handicap.

Considérant que les associations sportives se voient confier une mission d'intérêt général et que nombreuses sont celles qui œuvrent autour de l'accès à la pratique du sport pour les publics les plus éloignés de la pratique, considérant la volonté d'engagement de certains acteurs associatifs du mouvement sportif de la commune afin de développer des projets autour de l'inclusion, le programme Club Inclusif créé par le Comité Paralympique et Sportif Français a pour objectifs de :

- o Sensibiliser les clubs de sport qui n'accueillent pas encore de personnes en situation de handicap
- o Lever les freins liés aux préjugés d'accueil et d'encadrement d'un public en situation de handicap
- o Rassurer les pratiquants sur les capacités d'accueil et d'encadrement du club
- o Créer un réseau de clubs inclusifs
- o Accélérer la structuration des clubs et enrichir l'offre de pratiques sportives.

Il a donc été décidé d'engager la commune dans ce programme Club Inclusif, avec une aide financière de 1 500 € attribuée par Val de Garonne Agglomération dans le cadre de la Bourse aux Projets Santé.

JL. Dubourg souligne que de nombreux clubs aimeraient s'investir dans ce processus mais c'est parfois très compliqué car leur sport n'est pas compatible avec certains handicaps. Il pense notamment au karaté.

C. Cillières souligne qu'il n'y a pas de raison pour que le karaté ne soit pas pratiqué par tout le monde.

JL. Dubourg souhaite savoir si le sport santé est intégré à ce dispositif.

C. Cillières explique que le sport santé dépend d'un autre dispositif avec une prescription médicale. On ne parle pas forcément de handicap dans ce cadre.

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Les dossiers 11 à 18 sont présentés par C. Cillières. Il précise qu'il s'agit de contrat emploi sport. Il notifie quatre erreurs de dates pour les clubs suivants : USM, Natation, Handball club, Tennis club et précise que les périodes sont fixées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

L'objectif est d'inciter les clubs sportifs à se conformer au rythme du calendrier départemental pour une gestion plus simple du service des sports.

Dossier n°11 Contrat emploi sport à Beyssac Beaupuy Marmande – Participation communale

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°12 Contrat emploi sport au Club Cycliste Marmande 47 – Participation communale

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°13 Contrat emploi sport à l'Union Sportive Marmandaise Rugby Participation communale

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°14 Contrat emploi sport à la Raquette Marmandaise – Participation communale

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°15 Contrat emploi sport au Handball Club Marmandais– Participation communale

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°16 Contrat emploi sport à Marmande Natation– Participation communale

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°17 Contrat emploi sport au Tennis Club Marmandais – Participation communale

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°18 Aide Financière à l'association « Pétanque de l'Esplanade »

JC. Feyrit présente le dossier.

L'association « Pétanque de l'Esplanade » sollicite une aide financière afin de couvrir les différents frais engendrés pour la participation d'une équipe de jeunes à la finale du Championnat National des Clubs à Saint Yrieix sur Charente du 26 au 29 octobre 2023.

La Commission Pôle 3 a émis un avis favorable pour le montant d'une aide financière de 500 €.

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°19 Attribution de subventions au titre de la Mise à Disposition de personnel aux associations sportives pour l'année 2023

C. Cillières présente le dossier.

La Commune de Marmande met des agents administratifs et / ou des éducateurs sportifs à la disposition d'associations sportives.

Conformément au décret n° 20008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics Administratifs Locaux, les associations ont l'obligation de rembourser le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes aux agents mis à disposition.

Dès lors, la mise à disposition à titre gratuit n'est juridiquement plus possible. En revanche, économiquement, rien n'empêche la collectivité de compenser ce coût par une subvention d'un montant équivalent.

Par conséquent, dans le cadre du soutien aux associations, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux différentes associations sportives ci-dessous une subvention au titre des mises à disposition d'agents administratifs ou d'éducateurs sportifs pour l'année 2023 selon les montants ci-dessous :

Nom des Associations bénéficiaires	Subventions de Fonctionnement au titre des Mises à Disposition
Amicale Laïque Section Escalade	604,25 €
Club Cycliste Marmande 47	8 532,01 €
Football Club Marmande	163,89 €
Les Jeunesses Laiques Républicaines Marmandaises	12 758,10 €
Marmande Natation	563,22 €
Office Marmandais du Sport	5 764,08 €
TOTAL	28 385,55 €

JL. Dubourg souhaite savoir si ce sont toujours les mêmes personnes mises à disposition des clubs ?

C. Cillières précise que ce sont toujours les mêmes éducateurs sportifs. Il souligne que pour l'année 2023/2024, le club de football n'a pas sollicité d'éducateurs sportifs.

Il rappelle que pour toute mise à disposition les éducateurs sportifs sont consultés et donnent leurs accords.

JL. Dubourg demande pour quelle raisons le club de football ne souhaite plus l'intervention d'éducateurs ?

C. Cillières précise que le club n'a pas donné de raisons et l'éducateur concerné ne souhaitait plus intervenir.

M. Calzavara souligne qu'il existe de grandes différences entre les clubs

C. Cillières explique que si l'on prend l'exemple des JLR, un plus grand nombre d'heures est comptabilisé en raison des interventions auprès des scolaires. Il précise que ce dispositif est établi en fonction des demandes des clubs. Cela se fait en accord avec l'éducateur, et le service.

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°20 Approbation de la signature de l'avenant à la convention de l'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires Politique de la ville.

JC. Feyrit présente le dossier.

Dans le cadre du contrat de ville de Val de Garonne Agglomération 2015- 2020 (prorogé jusqu'en 2023), une convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) a été signée pour les quartiers prioritaires de Marmande (Baylac-Gravette) et Tonneins (Cœur de ville) le 23 décembre 2015 entre la Préfecture, Val de Garonne Agglomération, le bailleur Habitalys et les communes.

En contrepartie de l'avantage fiscal, un plan d'actions triennal détaillait les mesures engagées par le bailleur pour répondre aux besoins spécifiques des deux quartiers prioritaires. Cette convention a fait l'objet d'avenants pour suivre la prorogation du contrat de ville de trois ans.

A nouveau et dans l'attente de la signature du nouveau contrat de ville qui doit avoir lieu avant le 31 mars 2024, il convient de la prolonger par avenant.

Suite à cet avenant, un nouveau programme d'actions relatif à l'entretien et à la gestion du parc de logements d'Habitalys sera travaillé conjointement entre les services des trois collectivités concernées et le bailleur social Habitalys.

A titre informatif, le montant de l'abattement de TFPB représentait une perte fiscale annuelle d'environ 120 000€ pour les communes de Marmande et Tonneins.

M. Calzavara souhaite poser une question et souligne qu'elle la formule d'ailleurs chaque année.

« Quelles actions sont menées, mises en œuvre par Habitalys pour les Marmandais ? ».

JC. Feyrit souligne qu'Habitalys n'est pas le seul intervenant sur le quartier. D'autres partenaires comme Envi Plus par exemple, mènent des actions sur les jardins partagés par le biais du nettoyage, d'animations. Différentes actions ont été menées autour du tri, de l'entretien des composteurs collectifs.

Les compagnons bâtisseurs interviennent sur le bricolage, sur des actions concernant les gestes du quotidien pour l'économie d'énergie, pour une alimentation équilibrée. La maison des Marmandais accompagne également les habitants.

M. Caruhel partage l'avis de Madame Calzavara et souligne qu'il faut être vigilant sur cette exonération.

Elle précise que le bilan rendu n'est pas satisfaisant. Le chantier, faute de candidats, n'a pas eu lieu alors que les revenus ont tout de même été attribués à Habitalys.

La majorité reste vigilante. Elle souligne que les actions sont importantes pour le quartier mais le bilan n'est pas satisfaisant. M. Le Maire, s'accorde également à dire que la majorité reste vigilante.

Jean-Luc Dubourg souligne que l'on peut dire qu'il y a une perte de 120 000 € pour la ville de Marmande et Tonneins. Il appelle aussi à la vigilance.

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°21 Jardins familiaux - Création de nouveaux tarifs

C. Sorin présente le dossier.

De nouveaux jardins familiaux viennent d'être créés dans le quartier de Thivras.

Afin de répondre aux attentes et aux besoins des futurs jardiniers, des parcelles allant de 50 à 200 m² leurs sont proposées.

Les tarifs de location actuels des jardins familiaux ont été définis pour des parcelles de 180 à 310 m², situées sur le site de Carpète.

Ces tarifs ne sont pas adaptés à la taille des nouvelles parcelles de Thivras.

Il convient donc de créer de nouveaux tarifs qui prendront en compte les jardins de Carpète et de Thivras.

Après avis de la commission, il est proposé d'arrêter les nouveaux tarifs de location annuelle suivants :

Surface inférieure à 100 m ²	40 €
Surface inférieure à 150 m ²	45 €
Surface inférieure à 200 m ²	50 €
Surface à partir de 200 m ²	60 €
Caution	100 €

V. Pérali a une question concernant la location des 15 parcelles, s'agit-il de locataires qui se sont déplacés ou de nouveaux locataires ?

C. Sorin explique qu'il s'agit seulement de nouveaux locataires, parmi eux des gendarmes de la caserne, des enseignants, un paysagiste. Chacun va apporter ses connaissances aux autres.

JL. Dubourg précise qu'il a l'impression d'être passé à côté de ce projet. Il souligne que cette parcelle avait été conservée pour que les enfants du quartier puissent continuer à bénéficier d'un espace pour s'amuser. Il pensait que la parcelle dont il s'agissait était située derrière l'école et non celle-ci.

C. Sorin explique que ce choix a été fait par rapport aux HLM. La majorité n'a pas voulu rompre les usages. Il y aura une continuité pour les enfants avec un passage libre. Ils se sont soucier de cela.

V. Pérali demande quelles sont les critères mis en avant pour la location d'une parcelle. Certaines personnes lui ont rapporté que parce qu'ils possédaient un tout petit espace vert, ils ne pouvaient disposer de la location de jardins familiaux.

C. Sorin explique que pour se voir attribuer un jardin, il faut être Marmandais et ne pas disposer de jardin. Il est étonné de la réponse apportée, car une petite cour n'est pas un jardin.

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°22 Mise à disposition d'un agent de la commune de Marmande au profit du Centre Communal d'Action Sociale

C. Cillières présente le dossier.

La Commune de Marmande met à disposition un agent, adjoint administratif principal de 2ème classe titulaire, auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marmande à temps complet à compter du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an pour assurer l'accueil du CCAS.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Marmande rembourse à la Commune de Marmande le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent selon les modalités prévues dans la convention sur présentation de justificatifs.

Il sera établi une mise à disposition avec convention financière entre la Mairie de Marmande et le Centre Communal d'Action Sociale de Marmande.

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°23 Mise à disposition d'un agent de la commune de Marmande au profit du Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Marmande rembourse à la Commune de Marmande le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent selon les modalités prévues dans la convention sur présentation de justificatifs.

Il sera établi une mise à disposition avec convention financière entre la Mairie de Marmande et le Centre Communal d'Action Sociale de Marmande.

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°24 Mise à disposition d'un agent de la commune de Marmande au profit du Centre Communal d'Action Sociale

La Commune de Marmande met à disposition un agent, adjoint administratif principal de 1ère classe titulaire, auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marmande pour 40% d'un temps complet, soit 14h hebdomadaires, à compter du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an pour assurer la comptabilité du CCAS.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Marmande rembourse à la Commune de Marmande le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent selon les modalités prévues dans la convention sur présentation de justificatifs.

Il sera établi une mise à disposition avec convention financière entre la Mairie de Marmande et le Centre Communal d'Action Sociale de Marmande.

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°25 Rémunération des Agents Recenseurs 2024

C. Cillières présente le dossier.

Afin de procéder au recensement de la population, la commune doit recruter 4 agents recenseurs. Cette délibération vise à déterminer les modalités de rémunération des agents recrutés pour la réalisation du recensement 2024.

Il est proposé :

- o de recruter 4 agents recenseurs pour la période du 9 janvier au 18 février 2024 pour effectuer les opérations de recensement,
- o de les rémunérer comme suit :
 - 1,89 € par bulletin individuel collecté
 - 1,24 € par feuille de logement collecté
 - Indemnité forfaitaire brut par séance de formation (tarif en vigueur au 1er janvier 2024).

- o d'accorder aux agents recenseurs une indemnité forfaitaire de déplacement par zone IRIS (tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2024).

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°26 Recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'emplois permanents

C. Cillières présente le dossier.

Il rappelle que les emplois permanents ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires.

Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1, pour répondre à des besoins temporaires, des agents contractuels territoriaux peuvent occuper des emplois permanents des collectivités et établissements publics locaux pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux :

1° Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;

2° Indisponibles en raison :

- d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- d'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement.

Le contrat peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°27 Recrutement d'agents contractuels de droit public sur des emplois non permanents pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité

C. Cillières présente le dossier.

Les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois
- 2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

L'accroissement saisonnier se distingue de l'accroissement temporaire par son caractère prévisible et répétitif d'une année à l'autre.

A ce titre, seront créés au maximum :

Cadre d'emploi	Nombre d'emploi maximum
Adjoint administratif	10
Rédacteur	2
Adjoint technique	18
Attaché	1
ETAPS	3
Adjoint d'animation	14

Animateur	5
Assistant d'enseignement artistique	10
Adjoint du patrimoine	4
Technicien	1

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°28 Création d'un emploi de jardinier du cloître

C.Cillières présente le dossier.

L'entretien du jardin du cloître nécessite des compétences spécifiques dans l'entretien des espaces verts et la taille des arbres et arbustes et l'agencement des parterres et ornements. Il s'agit, compte tenu de l'activité et des besoins du service, de pérenniser un emploi du cadre d'emploi des adjoints techniques, afin de poursuivre un travail de qualité sur l'entretien et de cet espace vert participant à la valorisation d'un monument à caractère historique de la ville de Marmande.

Il est proposé de créer un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°29 Budget principal de la Ville de Marmande – Exercice 2023 – Décision Modificative n°4

M. Le Maire présente le dossier.

L'exécution du budget principal de la Commune à ce jour rend nécessaire la modification des montants de crédits prévus initialement.

La présente décision modificative (DM) porte à la fois sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Rappel des masses budgétaires :

- Budget Primitif 2023 : 36 502 544,93 €
- Budget de fonctionnement total voté 27 746 116,59 €
- Budget d'investissement total voté 8 756 428,34 €

La décision modificative n°4 s'équilibre globalement à 303 000,00 €, soit 0,08 % du Budget Primitif.

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°30 Budget Annexe du Parc de Stationnement Souterrain – Exercice 2023 – Décision Modificative n°1

L'exécution du budget annexe du parc de stationnement souterrain à ce jour rend nécessaire la modification des montants de crédits prévus initialement.

La présente décision modificative (DM) porte uniquement sur la section de fonctionnement.

Rappel des masses budgétaires :

- Budget Primitif 2023 : 318 733,89 €
- Budget de fonctionnement total voté 155 020,00 €
- Budget d'investissement total voté 163 712,89 €

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°31 Budget annexe CESAmé – Exercice 2023 – Détermination de la subvention d'équilibre

M. Figueira présente le dossier.

Une subvention d'équilibre du budget annexe CESAmé, provenant du budget principal de la Ville a été prévue à hauteur de 130 000 € pour l'exercice 2023.

Cette subvention d'équilibre est consentie en vertu des dispositions de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe des dérogations au principe de l'équilibre budgétaire.

Dans le cas présent, le Conseil Municipal envisage une prise en charge des dépenses du budget annexe par le budget principal par le biais d'une subvention d'équilibre, afin d'assurer la viabilité de la section de fonctionnement de ce budget le temps de la réalisation des investissements nécessaires à la mise en exploitation du site.

Après estimation de la clôture 2023, cette subvention d'équilibre est arrêtée à la somme de 130 000 €.

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°32 Budget annexe Salle de Spectacles Comoedia – Exercice 2023 – Détermination de la subvention d'équilibre

Une subvention d'équilibre du budget annexe de la salle de spectacles Comoedia, provenant du budget principal de la Ville a été prévue lors de l'adoption du budget primitif 2023 à hauteur de 330 000 euros.

Cette subvention d'équilibre est consentie en vertu des dispositions de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe des dérogations au principe de l'équilibre budgétaire.

Dans le cas présent, le Conseil Municipal envisage une prise en charge des dépenses du budget annexe dans le budget principal par le biais d'une subvention d'équilibre, sans quoi les usagers du service culturel subiraient une hausse excessive des tarifs.

Après estimation du résultat de clôture 2023, cette subvention d'équilibre peut être arrêtée à la somme de 320 000 euros.

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°33 Budget annexe du Parc de Stationnement Souterrain – Exercice 2023 – Détermination de la subvention d'équilibre

M. Figueira présente le dossier.

Le montant de la subvention d'équilibre du budget annexe du parc de stationnement est déterminé en s'appuyant sur les résultats de l'exercice budgétaire en cours.

Or, l'exercice budgétaire n'étant pas terminé, les recettes du mois de décembre ont été évaluées au regard des montants encaissés en décembre 2022 et en fonction de leur évolution durant l'année 2023 et notamment des aléas pouvant intervenir.

Par délibération du 23 février 1998, le Conseil Municipal, en vertu de l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales, décidait le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe du parc de stationnement pour couvrir les annuités d'emprunt liées à cette structure.

L'annuité d'emprunt de l'exercice 2023 s'élève à la somme de 21 361,40 euros.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire que le budget principal de la Ville verse une subvention exceptionnelle de 75 000 € au budget annexe du parc de stationnement pour l'exercice 2023.

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°34 Budget annexe de Production d'Energie Renouvelable – Exercice 2024 – Autorisation d'exécution des dépenses avant le vote du budget primitif

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement au budget de l'exercice 2023, hors remboursements d'emprunts : 114 622,18 euros.

Montant maximum de dépenses d'investissement pouvant être exécutées avant le vote du budget 2024 (25 % des crédits ouverts en 2023) : 28 655,55 euros.

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°35 Budget annexe du Parc de Stationnement Souterrain – Exercice 2024 – Autorisation d'exécution des dépenses avant le vote du budget primitif

M. Le Maire Présente le dossier. Cette délibération consiste à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du budget annexe du Parc de Stationnement Souterrain, à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2024, pour un montant total maximum de 35 356,47 euros, telles qu'elles sont présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°36 Budget annexe CESAme – Exercice 2024 – Autorisation d'exécution des dépenses avant le vote du budget primitif

M. Figueira présente le dossier.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement au budget de l'exercice 2023, hors remboursements d'emprunts : 1 332 162,26 euros.

Montant maximum de dépenses d'investissement pouvant être exécutées avant le vote du budget 2024 (25 % des crédits ouverts en 2023) : 333 040,57 euros.

Dans la mesure où, d'ici l'adoption du budget 2024, un certain nombre d'opérations engagées devront être liquidées partiellement ou en totalité afin d'assurer la poursuite des programmes d'investissement, il est nécessaire d'autoriser l'exécution des dépenses telles que détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°37 Budget annexe de la salle de spectacles Comoedia – Exercice 2024 – Autorisation d'exécution des dépenses avant le vote du budget primitif

M. Figueira présente le dossier.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement au budget de l'exercice 2023, hors remboursements d'emprunts : 85 499,09 euros.

Montant maximum de dépenses d'investissement pouvant être exécutées avant le vote du budget 2024 (25 % des crédits ouverts en 2023) : 21 374,77 euros.

Dans la mesure où, d'ici l'adoption du budget 2024, un certain nombre d'opérations engagées devront être liquidées partiellement ou en totalité afin d'assurer la poursuite des programmes d'investissement, il est nécessaire d'autoriser l'exécution des dépenses telles que détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°38 Budget principal de la Ville de Marmande – Exercice 2024 – Autorisation d'exécution des dépenses avant le vote du budget primitif

M. Le Maire présente le dossier.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement au budget de l'exercice 2023, hors remboursements d'emprunts : 4 472 196,84 euros.

Montant maximum de dépenses d'investissement pouvant être exécutées avant le vote du budget 2024 (25 % des crédits ouverts en 2023) : 1 118 049,21 euros.

Dans la mesure où, d'ici l'adoption du budget 2024, un certain nombre d'opérations engagées devront être liquidées partiellement ou en totalité afin d'assurer la poursuite des programmes d'investissement, il est nécessaire d'autoriser l'exécution des dépenses telles que détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°39 Avances sur subventions 2024 aux Associations de la Commune de Marmande, au CCAS et à l'EPA Cité de la Formation Marmande.

Afin de ne pas perturber la trésorerie des associations, du Centre Communal d'Action Sociale et de l'EPA Cité de La Formation Marmande qui perçoivent chaque année une subvention municipale dont le versement ne pourra intervenir en 2024 qu'après réunion des commissions respectives, il est proposé de verser un acompte égal à 30% de la subvention versée l'année précédente aux organismes suivants :

- | | |
|--------------------------------|-------------------------------------|
| ✦ Beysac Beaupuy Marmande(BBM) | ✦ NUITS LYRIQUES |
| ✦ CLUB CYCLISTE MARMANDE 47 | ✦ SYMPHONISTES D'AQUITAINE |
| ✦ FOOTBALL CLUB MARMANDAIS | ✦ CCAS |
| ✦ MR POWER | ✦ EPA CITE DE LA FORMATION MARMANDE |
| ✦ RAQUETTE | ✦ USM RUGBY |

Le versement dudit acompte est assujéti à une demande écrite de l'organisme.

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

M. Le Maire passe à l'examen des décisions.

Décisions :

- ♦ Décision n° 2023.300 – 13.11.2023 - Demande de subvention de fonctionnement du Conservatoire au Conseil Départemental
- ♦ Décision n° 2023.301 – 16.11.2023 - La calèche d'Annika – Fêtes de Fin d'année
- ♦ Décision n° 2023.302 – 16.11.2023 - Association SATIN DOLL SISTERS - Fêtes de Fin d'année
- ♦ Décision n° 2023.303 – 16.11.2023 - Renouvellement de la convention d'occupation d'un local au Complexe Agricole site Espace Expo, entre la Ville de Marmande et l'association « Lion's Club Marmande Pomme d'Amour »
- ♦ Décision n° 2023.304 – 16.11.2023 - Renouvellement du contrat de location d'un local au Complexe Agricole site Espace Expo, entre la Ville de Marmande et la société « SARL Saveur des Vins »
- ♦ Décision n° 2023.305 – 16.11.2023 - SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT AVEC LE CABINET DIANE CONSEIL

- ♦ Décision n°2023.306 – 16.11.2023 - Renouvellement de la convention d'occupation d'un local au Complexe Agricole site Espace Expo, entre la Ville de Marmande et l'association « Comité des Foires de Marmande »
- ♦ Décision n° 2023.307 – 16.11.2023 - Convention de mise à disposition portant sur la mise à disposition d'un bureau dans le bâtiment administratif à CESAme
- ♦ Décision n° 2023.308 – 27.11.2023 - Renouvellement de la convention d'occupation de locaux au Complexe Agricole site Espace Expo, entre la Commune de Marmande et l'association « Club Auto Marmandais »
- ♦ Décision n° 2023.309 – 29.11.2023 - Mise à disposition de la salle Léo Sourisse au profit de l'association « TOUS EN SIGNE 47 », à titre gratuit
- ♦ Décision n° 2023.310 – 27.11.2023 - Convention d'occupation de locaux au Complexe Agricole site Espace Expo, entre la Ville de Marmande et « L'Association des Chasseurs de Marmande »
- ♦ Décision n° 2023.311 – 27.11.2023 - Mise à disposition du gymnase « Jacques Martinot » à l'association « Basketformeur »
- ♦ Décision n° 2023.312 – 23.11.2023 - Demande de subvention au titre du soutien à la valorisation du patrimoine auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'exposition dédiée à Abel Boyé
- ♦ Décision n° 2023.313 – 27.11.2023 - Renouvellement de la convention d'occupation d'un local au Complexe Agricole site Espace Expo, entre la Commune de Marmande et l'association « Lux In Ténébris »
- ♦ Décision n° 2023.314 – 29.11.2023 - CESSION D'UN VEHICULE RENAULT MASTER
- ♦ Décision n° 2023.315 – 29.11.2023 - Demande de subvention à la Région de Nouvelle Aquitaine pour Tek Art 2024
- ♦ Décision n° 2023.316 – 29.11.2023 - Convention d'occupation temporaire du domaine public communal d'un bureau à la Maison Pierre Miller, entre la Commune de Marmande et la société « SAS EYMET LA CRYO »
- ♦ Décision n° 2023.317 – 29.11.2023 - Mise à disposition de la salle Léo Sourisse au profit de l'association S.E.M.47 « Sourds Entendants Malentendants de la Dordogne et du Lot et Garonne », à titre gratuit
- ♦ Décision n° 2023.318 – 29.11.2023 - Yohann LAGARDERE – Fêtes de Fin d'année
- ♦ Décision n° 2023.319 – 29.11.2023 - LETOURNEUX Jérôme – Fêtes de Fin d'année
- ♦ Décision n° 2023.320 – 29.11.2023 - La fermily du bonheur – Fêtes de Fin d'année
- ♦ Décision n° 2023.321 – 29.11.2023 - Mise à disposition ponctuelle du Petit Théâtre pour l'association MONDOCLOWNS
- ♦ Décision n° 2023.322 – 29.11.2023 - Marchés et avenants pour le mois de Novembre 2023
- ♦ Décision n° 2023.323 – 05.12.2023 - Mise à disposition de la Maison de quartier de Beyssac au profit du SNDGCT – Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales, Section 47, à titre gratuit (Annule et remplace la décision n°2023.284 du 6 novembre 2023)
- ♦ Décision n° 2023.324 – 05.12.2023 - Souscription des contrats d'assurance pour les besoins de la commune Avenant n°1, 2 et 3 lot n° 3 Marche 2022M32M
- ♦ Décision n° 2023.325 – 05.12.2023 - Demande de subvention au titre du développement des collections et équipements patrimoniaux auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'exposition dédiée à Abel Boyé programmée du 3 mai au 22 septembre 2024
- ♦ Décision n° 2023. 326 – 05.12.2023 -Exposition Aporia de Fanny GILLEQUIN au Musée Marzelles
- ♦ Décision n° 2023.327 – 12.12.2023 - Création d'une régie de recettes Des Cimetières Communaux
- ♦ Décision n° 2023.328 – 12.12.2023 - Mise à disposition de la classe n°3 de l'école de Coussan au profit du L'association « TR@NSNUMERIC » à titre gratuit

M. Calzavara a une question concernant la décision n°2023. 302. Elle est surprise du lieu de domiciliation de la compagnie Satin Doll Sister à savoir Aix-les-Bains. Elle souhaite savoir s'il n'y avait pas de prestataire sur Marmande.

M. Le Maire précise que le service Évènementiel n'a pas dû trouver sur le territoire car il a pour habitude de faire travailler les Marmandais. Il demandera les éléments de réponse.

M. Calzavara a une autre question concernant la décision n°2023. 305, concernant le recrutement du directeur de cabinet par le cabinet « Diane conseil ».

Elle souligne que l'annonce de ce poste a été publiée en octobre 2023. La décision est présentée seulement maintenant soit deux mois après. L'opposition considère ce tarif très élevé. M. Le Maire explique qu'il a souhaité être accompagné dans ce recrutement. Après avoir sondé plusieurs cabinets, son choix s'est arrêté sur celui-là.

M. Calzavara s'interroge sur la décision n° 2023. 307 pourquoi une telle location ?

M. Caruhel explique que le temps des travaux de mise en place de leur espace, l'entreprise Hydrogène Vallée a besoin d'un bureau administratif.

La collectivité loue donc un bureau à cet effet.

M. Le Maire en profite pour rappeler que l'inauguration de CESAme aura lieu le 20 décembre prochain.

JL. Dubourg a une question concernant la décision n°2023. 316.

C. Cillières explique que dans le cadre de déplacement, la société de cryothérapie, avait besoin d'un bureau.

JL. Dubourg souhaite savoir s'il s'agit d'un privé, si l'USM et cette société travaillent ensemble ? C. Cillieres explique que la cryothérapie est en faveur de l'USM.

V. Pérali a une question concernant la décision n° 2023. 300 par rapport au montant de la subvention. Elle souhaite savoir à quoi correspond cette somme de 50 000 € ?

Dominique Martin explique que cette subvention est votée par le département. Le montant est fixé en fonction du rayonnement du conservatoire.

M. Le Maire souhaite faire une dernière remarque.

Les informations présentées en commission servent de débat sur Facebook.

Ce qui le chagrine d'autant plus qu'il s'agit de contrevérités.

Il souligne que Monsieur Jean-Luc Dubourg a affirmé que la majorité avait recruté trois cadres A. Il souligne que ceci est une contrevérité.

Il rappelle par-là même que certaines rémunérations de cadre A peuvent être en dessous de celles de cadre B.

JL. Dubourg s'interroge. Pour lui, il y a bien trois cadres A au centre technique à savoir Monsieur Chauchard, Monsieur Conques et le nouveau « technicien Méthodes ».

M. Le Maire souligne que Monsieur Conques est cadre B.

Il rappelle à JL. Dubourg que sous l'ancienne mandature, il y avait au centre technique un agent catégorie A avec un salaire très élevé. Monsieur Dubourg n'identifie pas la personne dont il est question. Il ne comprend pas pourquoi les noms ne peuvent être cités.

M. Le Maire précise à l'opposition que les informations exposées en commission doivent attendre le passage en conseil municipal avant toute divulgation. Il souligne l'importance de rester dans l'exactitude des faits.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le MAIRE lève la séance à 21 heures 50.

Le Secrétaire de séance,
Alain PASCAL

Le Maire de Marmande,
Joël HOCQUELET